

Arts plastiques – Académie de Lille – Année scolaire 2006-2007

Extrait du dossier de rentrée – Source : IA-IPR d'Arts plastiques

Les certifications complémentaires.

Rappels portant sur les dispositions réglementaires relatives à l'attribution des certifications complémentaires :

L'attribution d'une certification complémentaire est encadrée par la note de service n°2004-175 du 19-10-2004, parue au BOEN n° 39 du 28 octobre 2004. Arrêté du 27 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par arrêté du 9 mars 2004.

Ce dispositif permet à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours de recrutement.

Les secteurs disciplinaires concernés :

Trois secteurs disciplinaires ont été retenus : les arts, l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique et le français langue seconde.

Le secteur des arts comporte quatre options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre. Il concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.

L'organisation de l'examen et l'admission :

Cette certification complémentaire prend la forme d'un examen organisé au niveau académique. Les professeurs souhaitant concourir doivent déposer un dossier de candidature auprès des services de la division des examens et concours du rectorat. Celle-ci adresse aux établissements, selon le calendrier arrêté par Recteur d'académie, un appel à candidature et fixe la date de clôture du registre d'inscription.

Lors de son inscription, le candidat remet un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées, précisant d'une part les titres et les diplômes obtenus en France ou à l'étranger en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'I.U.F.M., et présentant d'autre part les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative. Le rapport est communiqué à un jury.

L'examen est organisé de la manière suivante :

- une épreuve orale de trente minutes, composée d'un exposé du candidat de dix minutes et d'un entretien avec le jury de vingt minutes.
- L'exposé doit prendre appui sur la formation universitaire ou professionnelle dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat doit également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles dans le domaine de l'enseignement.
- L'entretien doit permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement dans les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire de l'option choisie.

Les candidats obtenant une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20, sont déclarés admis. La certification complémentaire sera délivrée par le recteur auprès duquel le candidat s'est inscrit.

Remarques concernant les professeurs certifiés et agrégés d'arts plastiques :

Les concours externes du Capes et de l'Agrégation d'arts plastiques impliquent le choix parmi plusieurs options pour les épreuves orales d'admission du concours, dont certaines correspondent aux domaines du secteur « arts » encadré par cette note de service n°2004-175 du 19-10-2004.

Par ailleurs les études universitaires d'arts plastiques intègrent un cursus important d'histoire de l'art et une palette d'options possibles concernant d'autres arts, ensemble de domaines constitutifs de l'enseignement de l'histoire des arts en lycée.

D'autre part, nombreux sont les professeurs d'arts plastiques à encadrer ou avoir encadré des ateliers artistiques ou des dispositifs d'éducation artistique inscrits en cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre.

En fonction des connaissances et des savoirs acquis, puis validés en formation initiale, ainsi que des compétences professionnelles et pédagogiques développées, il paraît important que les professeurs d'arts plastiques potentiellement concernés participent à l'examen d'attribution de la certification complémentaire dans un domaine artistique autre que les arts plastiques.

De même, les enseignants maîtrisant une langue étrangère, peuvent concourir à la mention d'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique.